



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Installer un kit électrique sur son vélo traditionnel : la réglementation à respecter

Publié le 29 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez transformer votre vélo classique sans assistance électrique en l'équipant d'un kit de motorisation électrique (batterie, contrôleur et moteur) afin de vous déplacer plus facilement ? Avant de choisir entre un moteur roue ou pédalier et d'installer votre kit de conversion, connaissez-vous les règles à respecter pour circuler sur la voie publique ? *Service-public.fr* vous les rappelle.

Vous pouvez électrifier votre vélo et circuler sur la voie publique à condition que :

- sa puissance maximale soit de 250 W ;
- sa vitesse maximale soit de 25 km/h ;
- l'assistance ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.

Dans ces conditions, il est inutile de l'immatriculer.

A savoir : Certaines villes (comme Bordeaux, Paris et Toulon) proposent des aides à l'électrification d'une bicyclette classique. Pour vous renseigner, contactez votre mairie (<https://annuaire.service-public.fr/>).

Textes de loi et références

- Directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [↗](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002L0024) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002L0024>)
- Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/3/29/EINI1606076D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/3/29/EINI1606076D/jo/texte>)

Et aussi

- Faut-il immatriculer un vélo électrique ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32294>)
- Circuler à vélo : tout ce que vous devez savoir (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14331>)
- Vidéo : tous les accessoires qu'il faut à vélo (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14315>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0